



Département des Mobilités

Décision n° 2025 - 670

Objet : Convention avec la communauté de communes Erdre et Gesvres relative à une autorisation de travaux sur le domaine métropolitain

Réf. : 1.3.4

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 16.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de ladite délibération, si la convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que les dispositions de l'article L115-2 du Code de la voirie routière autorisent une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à confier, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité territoriale ou à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette convention précise les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée et en fixe le terme. Etant précisé que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit.

Considérant que Nantes Métropole et la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, partagent la même volonté de développer la pratique cyclable sur leurs territoires et dans le cadre de l'alliance des territoires, travaillent sur l'aménagement d'une liaison cyclable intercommunautaire entre les communes de Treillières et Nantes.

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec la communauté de communes Erdres et Gesvres en vue de lui donner mandat pour la réalisation des travaux sur la rue des Basses Landes/Chemin de la Justice, qui se situe sur le domaine public de Nantes Métropole.

Décide

Article 1. De conclure une convention de mandat ayant pour objet l'autorisation de travaux sur le domaine métropolitain, au niveau de la rue des Basses Landes/Chemin de la Justice à Nantes., avec la communauté de communes Erdre et Gesvres, pour une durée de 2 mois,

Article 2. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **- 9 JUIL. 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

09 JUIL. 2025